

Conditions générales de prestation de services

- Travaux de traduction et autres services linguistiques apparentés -

Ces conditions générales de prestation de services présentent les droits et les obligations de **Florence Piquemal** (numéro SIRET : 439 045 519 00030 ; numéro de TVA intracommunautaire : FR 50 439045519), d'une part, et de toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de ses services (le « Client »), d'autre part.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES – OPPOSABILITÉ

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation de services à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir sur les présentes conditions générales de prestation de services.

Toute condition contraire sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Florence Piquemal, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Le fait que Florence Piquemal ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestation de services ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. PASSATION DES COMMANDES / DEVIS

Toute commande du Client est généralement précédée d'un devis gratuit, établi par Florence Piquemal, sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le Client. Dans le cas d'une prestation de traduction, le devis adressé par Florence Piquemal précise notamment :

- a) L'objet et les caractéristiques de la prestation ;
- b) Le nombre de pages ou de mots soumis à traduction ;
- c) La langue du document à traduire (langue source) ;
- d) La langue de traduction (langue cible) ;
- e) Les modalités de détermination du prix de la prestation de traduction. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit au temps passé, soit encore sur la base du tarif de Florence Piquemal en vigueur au jour de la réalisation du devis, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) ou au mot cible (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte traduit) d'après le décompte proposé par le logiciel Word de Microsoft, à la ligne ou à la page ;
- f) La date de livraison ;
- g) Le format des documents à traduire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- h) Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par Florence Piquemal ;
- i) La durée de validité du devis.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à Florence Piquemal le devis sans aucune modification, soit par courrier postal signé avec la mention « bon pour accord » lorsque le devis lui a été adressé par courrier postal, soit par courrier électronique avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui a été adressé par courrier électronique. À défaut de réception de l'acceptation du devis, Florence Piquemal se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier est réputé caduc.

Florence Piquemal se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client, et ce, notamment dans les cas suivants :

- a) La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par Florence Piquemal. Dans ce cas, Florence Piquemal se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire à traiter constaté ou demandé ;
- b) L'absence de documents lors de l'établissement du devis (si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu à traiter) ;
- c) Une modification du calendrier des prestations. Dans ce cas, un devis complémentaire ou un devis modificatif (qui annulera et remplacera le devis initial) sera adressé au Client.

À défaut d'accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, Florence Piquemal se réserve le droit de ne pas commencer ou d'interrompre la prestation. Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers exprès, etc.) sont à la charge du Client. Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion de Florence Piquemal, et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'aurait été adressé au Client par Florence Piquemal, les prestations de traduction sont facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par Florence Piquemal. Dans un tel cas, la commande du Client s'accompagne d'un Bon de commande adressé à Florence Piquemal par courrier électronique, récapitulant l'ensemble des modalités de prestation susmentionnées.

3. ANNULATION D'UNE COMMANDE

En cas d'annulation par le Client d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit à Florence Piquemal, le travail déjà effectué est facturé au Client à hauteur de 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à hauteur de 50 % (cinquante pour cent).

4. PREUVE

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 500 (cinq cents) euros peut être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage est précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commence qu'après encaissement de l'acompte.

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et sont payables à 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change et bancaires sont à la charge du Client. En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, d'intérêts de retard calculés au taux

de la BCE en vigueur majoré de 10 (dix) points, appliqué au montant de la facture considérée, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros.

6. LIVRAISON DE LA TRADUCTION

La traduction est livrée par courrier électronique au format du document source ou tout autre format convenu entre les parties. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

7. RELECTURE ET CORRECTIONS

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, Florence Piquemal se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client. Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, Florence Piquemal doit recevoir l'épreuve d'imprimerie pour relecture. Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture après la livraison fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur au jour de la correction ou de la relecture.

8. OBLIGATIONS DE FLORENCE PIQUEMAL

Florence Piquemal s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Elle met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations, etc.). Florence Piquemal décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre à la disposition de Florence Piquemal l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à leur compréhension et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer Florence Piquemal, celle-ci ne peut être tenue responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement de la date d'exécution de la prestation.

Le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale, fax ou courrier électronique

10. CONFIDENTIALITÉ

Florence Piquemal s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande écrite. La responsabilité de Florence Piquemal ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, Florence Piquemal des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

11. RESPONSABILITÉ

En toute hypothèse, la responsabilité de Florence Piquemal se limite uniquement au montant de la facture de la prestation concernée. La responsabilité de Florence Piquemal ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil. En aucun cas, Florence Piquemal ne saurait être tenue responsable des réclamations motivées par des nuances de style. Ces réclamations ne pourront être considérées comme des non-conformités justifiant l'absence de paiement de la facture. En toute hypothèse, la responsabilité de Florence Piquemal ne saurait être engagée en cas de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un cas de force majeure, d'un éventuel problème d'acheminement, ou relevant de la responsabilité du Client.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Avant de soumettre un document pour traduction à Florence Piquemal, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit et garantit Florence Piquemal contre toute réclamation à ce titre. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document. À défaut, Florence Piquemal ne peut en aucune façon être tenue responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à violer le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le Client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence. Par ailleurs, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, le Client reconnaît que la traduction produite par Florence Piquemal constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont co-détenus par l'auteur du document original et Florence Piquemal. En conséquence, sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, Florence Piquemal se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Aux fins d'exécution de la prestation, Florence Piquemal traite des données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés chez son Client. Ce traitement est effectué sur le fondement de l'exécution des présentes conditions générales ainsi que sur le fondement du respect des obligations légales (notamment en matière fiscale) de Florence Piquemal. Ces données pourront être communiquées à l'administration (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, etc.) ou à une juridiction dans le cadre d'un litige. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions de la présente clause. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en adressant un courrier électronique à l'adresse habituelle de Florence Piquemal. Florence Piquemal s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Florence Piquemal s'engage à conserver les données personnelles de ses interlocuteurs chez ses Clients et prospects pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 (trois) années à compter de la dernière commande de produits par le Client. Les données personnelles pourront néanmoins être conservées pour une durée plus longue en vue de respecter les obligations légales, en particulier fiscales.

14. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE - RÈGLEMENT AMIABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et doivent être interprétées conformément à celui-ci.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, les parties s'engagent à tenter un règlement amiable de ce litige de la manière suivante. À compter de la survenance du fait litigieux, la partie la plus diligente saisira la Commission d'arbitrage de la SFT par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie. Les parties confient le soin à ladite commission de tenter une conciliation selon des modalités décidées par elle, devant aboutir à une transaction. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les quatre mois suivant la saisine de la Commission et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation pourra s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifiera le versement à l'autre partie d'une somme de 1 500 euros.